



Ville de Castelnaudary

Service Occupation
du Domaine Public

Opération 2023-0127

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

ARRETE DU MAIRE CD - N° 2023 - 119

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT

TRAVAUX - QUAI DU MENAYRE

REMPLACEMENT DE POTEAUX ORANGE SUR ACCOTEMENT ET TIRAGE DE CABLE
DU 13 FÉVRIER 2023 AU 5 MARS 2023

Le Maire de la Ville de Castelnaudary,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-6,

VU le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants,

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU le Code de la Voirie Routière, articles L.111.1 et suivants,

VU la circulaire interministérielle N° 86.230 du 17 juillet 1986,

VU la circulaire interministérielle sur la signalisation routière huitième partie, ensemble des textes qui l'ont
modifiée et complétée,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2016-36 en date du 24 février 2016 portant création d'un service
public de fourrière automobile.

VU la décision du Maire n° 284 en date du 02 décembre 2020 fixant les tarifs municipaux 2021.

VU la modification du règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération n°380 en
date du 28 octobre 2013.

VU l'arrêté Général portant sur la réglementation générale de la circulation et du stationnement en date du
04 janvier 2016 reçu en Préfecture le 07 janvier 2016,

VU la demande présentée par SOTRANASA demeurant 128 CHEMIN DU PAS DE LA PAILLE - 66000
PERPIGNAN pour le remplacement de poteaux orange sur accotement et tirage de cable du 13/02/2023 AU
05/03/2023.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la bonne marche des
travaux et la sécurité des personnes et des biens,

ARRETE

ARTICLE 1 : le stationnement de tout véhicule sera interdit selon les besoins de l'entreprise durant la
période des travaux du 13/02/2023 AU 05/03/2023 sur l'axe suivant :

- Quai du Menayre

- Mise en place de panneaux de part et d'autre du chantier : B6A1, 72 heures avant le début des travaux
sous contrôle de la Police Municipale.

ARTICLE 2 : la circulation de tout véhicule sera Alternée manuellement suivant l'avancement des travaux du
13/02/2023 AU 05/03/2023 sur l'axe suivant :

- Quai du Menayre

- Mise en place de panneaux : Alternat C18 et C15 et piquet K10

- Mise en place de panneaux : AK5 et K8 pour signaler les travaux.

ARTICLE 3 : l'entreprise mettra en place un cheminement pour la sécurité des piétons.

ARTICLE 4 : L'entreprise devra fournir les coordonnées d'une personne joignable les soirs et WE et jours
fériés si nécessité.

ARTICLE 5 : Le bénéficiaire du chantier aura à sa charge la mise en place de la signalisation routière
réglementaire de jour et de nuit et sera responsable de tout accident ou incident pouvant survenir par
défaut ou insuffisance de signalisation. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur.



Ville de Castelnaudary

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'AUDE

○

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera enregistré au registre des arrêtés de la Mairie et ampliation du présent arrêté sera adressée à :

M. Le Commandant de la brigade Autonome de Gendarmerie Nationale,
M. le Chef de Corps du Centre de secours,
M. Le Directeur des Services Techniques de la Ville de Castelnaudary,
Et transmis à M. le Directeur Général des Services de la ville de Castelnaudary pour exécution.

Fait à Castelnaudary le mercredi 1 février 2023



La Maire Adjointe

Jacqueline RATABOUIL

